

LES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

1) Marchés publics applicables aux pouvoirs adjudicateurs

Les pouvoirs adjudicateurs sont des personnes morales de droit public/ des personnes morales de droit privé ayant un caractère autre qu'industriel et commercial/ des organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitué par des pouvoirs adjudicateurs (L1211-1 CCP).

	Marché de travaux	Marché de fournitures	Marché de services	Marché de services sociaux
< 40 000 € HT	Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R2122-8 CCP)			Procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin (R2123-1 3 ^o CCP) sous réserve que l'objet du marché soit un service social ou un autre service spécifique
> 40 000 € HT et < 5 538 000 € HT	Procédure adaptée (R2123-1 1 ^o CCP)			
> 40 000 € HT et < 221 000 € HT		Procédure adaptée (R2123-1 1 ^o CCP)		
> ou = à 5 538 000 € HT	Procédure formalisée (R2124-1 CCP)			
> ou = à 221 000 € HT		Procédure formalisée (R2124-1 CCP)		

NB : le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prolonge la mesure de la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui permet, pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €HT, d'être dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette mesure temporaire est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

2) Marchés publics applicables aux entités adjudicatrices

Les entités adjudicatrices sont les pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'**opérateur de réseaux** dont production, transport, distribution gaz-électricité-eau potable/ traitement eaux usées/ exploitation réseaux autobus-tramway/ services postaux (L1212-1 1^o + L1212-3 CCP)

	Marché de travaux	Marché de fournitures	Marché de services	Marché de services sociaux
< 40 000 € HT	Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R2122-8 CCP)			Procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin (R2123-1 3 ^o CCP) sous réserve que l'objet du marché soit un service social ou un autre service spécifique
> 40 000 € HT et < 5 538 000 € HT	Procédure adaptée (R2123-1 1 ^o CCP)			
> 40 000 € HT et < 443 000 € HT		Procédure adaptée (R2123-1 1 ^o CCP)		
> ou = à 5 538 000 € HT	Procédure formalisée (R2124-1 CCP)			
> ou = à 443 000 € HT		Procédure formalisée (R2124-1 CCP)		